

COMPTE RENDU DES DECISIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DECEMBRE 2016

Présents :

Colette FABRON, Anne-Marie FULCONIS, Éric BARALE, Jean-Paul RAPUC, Nathalie JACQUOT, Jean-Marie EMERIC, Michel GUILLOT, Michèle BORFIGA, Georges BRUN,

Représentés:

Jean-Charles GUIRAN par Colette FABRON, Alexandra BASSISTY par Jean-Marie EMERIC, par Éric BARALE, Christophe BORELLI par Anne-Marie FULCONIS, Isabelle LOMBARD par Nathalie JACQUOT, Jean-Jacques ALBERT par Éric BARALE, Geneviève CERAGIOLI par Georges BRUN.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme Nathalie JACQUOT a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation transmise à l'ensemble des Élus le 8 décembre 2016 par courrier à leur domicile.

Demande de modification de l'ordre du jour : Ajout d'une décision supplémentaire

- Création d'une piste forestière site « Balme Obscure »

* A reporter à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2016

➤ Pas d'observation, approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2014.

Néant

247/ Dérogation au transfert obligatoire de la compétence tourisme

L'art.18 du projet de loi Montagne II prévoit que les communes touristiques situées en zone de montagne ayant engagé une démarche de classement en station de tourisme avant le 1^{er} janvier 2017 peuvent décider, par délibération, de conserver leur office de tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station d'Auron,», décide d'engager la commune de Saint Etienne de Tinée dans une démarche de classement en station de tourisme après avoir procédé à la création de son office de tourisme communal et obtenu la dénomination « commune touristique », et de conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation au 2^o du i de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

248/ Décisions Modificatives

Madame le Maire signale que les crédits inscrits aux budgets primitifs 2016 doivent être rectifiés en section de fonctionnement et propose les inscriptions budgétaires suivantes :

Budget Principal

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 3000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 000,00 €

Budget services annexes

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	15 000,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 77 : Produits exceptionnels	25 000.00 €
--------------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires présentées.

249/ Mise en place d'un système de vidéo protection

Afin d'améliorer le niveau de sécurité des biens et des personnes, Madame le Maire propose d'installer un système de vidéo protection sur le territoire communal et d'acquérir un nouveau véhicule pour le service de police municipale.

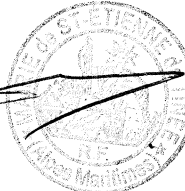
Le choix porterait sur l'installation de 13 caméras sur 9 points de contrôle dont 5 sur la commune et les quatre autres sur la station d'Auron.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite les subventions selon le plan de financement suivant :

Montant du projet :	66 667 € HT
Participation État :	26 667 € (40 %)
Participation Région :	20 000 € (30%)
Participation Commune	20 000 €

ETAT CIVIL

Le Maire,



Colette FABRON.